

FICHE 17 - LES MODES DE SCRUTIN

On peut définir les modes de scrutin comme : « *L'ensemble de règles permettant de calculer comment les suffrages favorables aux candidats déterminent ceux d'entre eux qui seront élus* ». En réalité, on peut distinguer trois éléments dans tout mode de scrutin.

Le premier peut être qualifié de personnel puisqu'il est relatif aux personnes qui se présentent à l'élection. Quand dans une circonscription les candidatures sont individuelles, il s'agit d'un mode de scrutin uninominal. Par contre si les candidatures sont collectives on a affaire à un scrutin de liste.

Le deuxième élément est d'ordre géographique puisqu'il est relatif à la circonscription dans laquelle se déroule l'élection. On peut distinguer ainsi les petites circonscriptions, du type arrondissement, où l'attitude de l'électeur et son choix diffèrent de ceux qu'il aurait dans une grande circonscription comme le département.

Mais, l'élément le plus important est indéniablement d'ordre mathématique, il permet de distinguer les scrutins majoritaires et les scrutins proportionnels.

I - LE SCRUTIN MAJORITAIRE

C'est le système dans lequel est élu le candidat ou la liste qui obtient la majorité des voix. Le scrutin majoritaire passe par plusieurs techniques qui n'ont pas les mêmes conséquences.

A – LES DIFFERENTES TECHNIQUES

On distingue traditionnellement deux techniques.

1° Le scrutin majoritaire à un tour

Ce qui caractérise ce mode de scrutin, c'est la majorité requise pour être élu : la majorité relative, c'est-à-dire le plus grand nombre des voix. C'est ce qui lui a valu la dénomination de scrutin à la pluralité des voix. Comme nécessairement un candidat obtient au moins une voix de plus que les autres, un tour suffit.

Le scrutin majoritaire à un tour est certainement le plus ancien, il est classiquement utilisé en Grande-Bretagne pour l'élection des députés mais aussi aux Etats-Unis.

2° Le scrutin majoritaire à deux tours

Quand la majorité nécessaire pour être élu est la majorité absolue (la moitié des voix plus une), on parle de scrutin majoritaire à deux tours. En effet, il n'est pas obligatoire qu'un candidat obtienne cette majorité. Par conséquent, il faudra les départager lors d'un second tour où l'on n'exige plus que la majorité relative.

Le plus souvent, l'accès des candidats au deuxième tour est réglementé de façon à simplifier le choix des électeurs. Ainsi, on interdit les nouvelles candidatures au second tour. Mais surtout, on veut éliminer les "petits candidats". Pour cela, on fixe un seuil minimum de suffrages à atteindre pour se présenter au second tour. En France, sous la V^e République, dans le cadre de l'élection des députés, ce seuil était de 5 % des suffrages exprimés de 1958 à 1967. Il a été porté à 10 % des inscrits de 1967 à 1976, pour atteindre les 12,5 % des inscrits depuis 1976. Un autre système plus drastique est utilisé pour l'élection présidentielle : seuls les deux candidats arrivés en tête du premier tour peuvent se représenter. Ainsi selon l'adage bien connu, au premier tour on choisit et au second tour on élimine.

B – LA DIVERSITE DES CONSEQUENCES

a) Conséquences sur les partis politiques

La représentation des partis comme les systèmes qu'ils forment peuvent être altérés par le scrutin majoritaire.

1° Sur la représentation des partis : distorsion

Les scrutins majoritaires opèrent une distorsion dans la représentation des partis et plus précisément :

- Une surreprésentation des grands partis

Le ou les partis qui gagnent les élections bénéficient, proportionnellement, de plus de sièges qu'ils n'ont obtenu de voix. Ainsi lors des élections législatives de 1997 en France, le Parti socialiste a obtenu 41,7 % des sièges avec 23,53 % des voix.

- Une sous-représentation des petits partis

Lors de la même élection, les Verts avec 6,81 % des voix n'obtenaient que 1,03 % des sièges.

2° Sur le système de partis

- Le scrutin majoritaire à un tour conserve le bipartisme

En Grande-Bretagne où il a toujours été utilisé, le scrutin majoritaire à un tour, sans être lui-même à l'origine du bipartisme, a néanmoins un effet incontestable : il préserve le bipartisme, il empêche qu'il ne disparaisse.

- Le scrutin majoritaire à deux tours tend à la formation de partis multiples et dépendants.

En France, sous la V^e, le scrutin majoritaire - qui a été utilisé lors de toutes les élections législatives sauf celles de 1986 - a incontestablement provoqué la bipolarisation, c'est-à-dire un système où deux coalitions de partis relativement stables alternent au pouvoir.

b) Conséquences sur les électeurs

1° Sur la liberté de choix des électeurs

Apparemment, la liberté de choix des électeurs semble assez grande car :

- Les partis ont moins de poids dans le choix des candidats puisque le plus souvent ce mode de scrutin est uninominal. Mais

- Les électeurs choisissent plutôt des personnes que des idées. En raison de la taille réduite des circonscriptions, les électeurs connaissent les candidats et peuvent donc être plus facilement influencés par leur personnalité voire leur charisme que par leurs programmes politiques.

2° Sur l'efficacité du choix des électeurs

Le scrutin majoritaire permet plutôt de désigner des gouvernants et moins de représenter les gouvernés. Il favorise donc la démocratie semi-représentative. Ainsi la participation des citoyens à la vie politique paraît, a priori, un peu plus grande.

II - LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

C'est le système dans lequel les sièges à pourvoir sont répartis proportionnellement entre toutes les listes. Ce mode de scrutin a été utilisé lors des législatives de 1986, mais a été supprimé par la majorité sortie du scrutin.

A – LES DIFFERENTES TECHNIQUES

L'attribution des sièges se fait en deux temps.

a) La première distribution ou les sièges du quotient

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. On obtient ainsi le quotient électoral. Autant de fois le quotient est contenu dans le nombre de suffrages obtenus par une liste, autant de sièges elle emporte. Bien sûr le plus souvent, il y aura des restes de voix et de sièges.

b) La seconde distribution des sièges

1° La méthode des plus forts restes

On classe les listes par nombre de voix restantes. On attribue un siège par ordre décroissant jusqu'à épuisement.

2° La méthode de la plus forte moyenne

On calcule la moyenne des voix par siège pour chaque liste en ajoutant un siège fictif à chaque liste. On attribue un siège jusqu'à épuisement.

B – LA DIVERSITE DES CONSEQUENCES

Ici encore, les conséquences se constatent sur les partis politiques et sur les électeurs.

a) Conséquences sur les partis politiques

1° Sur la représentation des partis

- De manière générale, on peut affirmer que la représentation proportionnelle est plus juste. C'est pourquoi on dit souvent que la proportionnelle photographie l'électorat.

- Mais cette "justice" est variable en fonction du type de proportionnelle. Ainsi, la méthode des "plus forts restes" favorise les petites listes alors que la méthode "de la plus forte moyenne" favorise les grandes listes.

2° Sur le système de partis :

La proportionnelle tend à la formation de partis multiples et indépendants puisque chaque liste a en principe de bonnes chances d'être représentée, les candidatures ont tendance à augmenter. Mais comme les alliances ne changent pas grand-chose à la représentation des partis, ceux-ci restent indépendants.

3° Sur les électeurs

- La liberté de choix de l'électeur

A priori, cette liberté est plus grande car le nombre de partis est plus grand. Mais, en réalité, elle est moins grande car ce sont les partis qui établissent les listes. Aussi, comme le remarque Jean-Luc Chabot, : « *l'électorat croit se prendre en photographie et ce sont les appareils des partis qui en assurent le tirage* ».

- L'efficacité du choix des électeurs

L'électeur choisit des représentants et non des programmes politiques ayant des chances raisonnables d'être appliqués. Bien sûr, chaque liste défend un programme, mais il s'agit de programmes électoraux et non pas de programmes de gouvernement. **En d'autres termes, les programmes qui sont mis en œuvre par les équipes gagnantes sont élaborés après l'élection et non pas avant l'élection.**

C - LES MODES DE SCRUTIN MIXTES

Voir les fiches concernant le scrutin municipal et le scrutin régional.